

entreprises manufacturières vont recevoir une augmentation d'impôt de 2 p. 100 à cause de la réforme fiscale? C'est comme cela qu'on va concurrencer? C'est comme cela qu'on va rendre accessible à nos entreprises le marché américain? La première chose que l'on fait, même avant qu'on applique cet Accord de libre-échange, on augmente le taux d'impôt. Voilà que la seule mesure que ce gouvernement conservateur a mise de l'avant pour la petite entreprise, c'est justement d'augmenter le taux d'impôt.

Si on continue dans le volet de la réforme fiscale, madame la Présidente, on s'aperçoit que là, la deuxième étape, ça commence à être un peu oublié ou mis de côté; on négocie avec les provinces, on parle de multi-stages, on parle de taxes sur la valeur ajoutée, on parle de taxe de vente fédérale nationale, il y a des négociations, mais cela prend du temps. En même temps, il dit: Mais écoutez, il faut encore aller chercher d'autres taxes. On n'a pas fini, il faut augmenter les taxes. Et là, tout à coup, il crée une nouvelle taxe, sans appliquer, sans conclure sur la réforme fiscale. Parce que là on ne sait pas encore où on va avec la taxe de vente dans la réforme fiscale. C'est remis en question tout cela.

Mais le ministre dit: Soyons réalistes, on a besoin d'argent. Alors, les élections s'en viennent, on ne peut pas imposer la taxe de vente *at large*, surtout sur la nourriture. On va essayer par secteurs, mais il faut trouver un moyen pour augmenter les recettes de l'État et créer justement une nouvelle taxe de vente sur le *marketing* de la distribution. Maintenant, une manufacture, une fois le prix de vente établi, doit justement ajouter à ce prix-là, pour le calcul de la taxe de vente, ce qu'elle dépense en promotion et en distribution. Dans cette mesure, le ministre des Finances oublie complètement, ou lui-même peut-être ne le sait pas, de définir «dépense de promotion», «dépense de distribution». Donc, tout le monde est laissé dans les airs et définitivement les entreprises se préoccupent grandement de cette mesure qui est irréaliste, incomplète, qui va créer justement un marasme de papérasse.

De plus, d'ici deux ou trois ans, quand un vérificateur du ministère du Revenu national, Division de la taxe de vente, va faire la vérification, c'est à ce moment-là qu'ils vont définir, s'il y a une définition à ce moment-là, et ça va être arbitraire: c'est quoi, qu'est-ce qui est une dépense de distribution, ou qu'est-ce qui est une dépense de promotion pour les manufacturiers? C'est pour cela que justement devant le Comité des finances et des affaires économiques une multitude de compagnies, d'organisations, se sont présentées pour dire: Pour l'amour de Dieu, arrêtez cela, c'est de la folie furieuse, cela n'a pas d'allure, on ne peut pas s'embarquer dans cela! On ne sait pas où on s'en va, on ne sait pas quels prix charger parce le coût de la taxe de vente, ça fait partie du coût avant de vendre au détail, et le risque deux ou trois ans après de se faire cotiser par le gouvernement... Donc, nous avons découragé au lieu d'encourager l'esprit d'entreprise, au lieu d'encourager nos manufacturiers, au lieu d'encourager nos entrepreneurs à être actifs, progressifs, à produire, à vendre... là on les décourage parce que justement ils font affaires avec un régime fiscal qui est dans l'incertitude, ne sachant pas comment s'y prendre.

● (1150)

Et j'aimerais seulement citer un cas, par exemple, l'industrie de fabrication des meubles du Québec, une industrie vitale,

### Taxe d'accise—Loi

qui, justement, doit compétitionner maintenant avec les Américains si on ouvre le marché. Il y a un problème et j'aimerais, madame la Présidente, avec votre permission, lire justement une lettre que j'ai reçue d'un de mes commettants, d'une entreprise de ma circonscription de Saint-Léonard—Anjou, justement, de la compagnie Les meubles Valentino qui dit:

Nous désirons attirer votre attention sur les représentations que l'association des fabrications de meubles du Québec a faites au Ministre des finances, M. Michael Wilson, au sujet de la nouvelle méthode de calcul de la taxe fédérale de vente devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 88.

En tant qu'employeur membre de cette association, nous désirons nous joindre à celle-ci et sollicitons votre précieuse intervention auprès du gouvernement, afin de demander le retrait de cette nouvelle mesure.

Comme vous pourrez le constater à la lecture du mémoire dont nous joignons copie, nous avons de bonne raison de nous opposer à cette nouvelle mesure. Qu'il nous suffise de mentionner que:

Et il y a six points qu'ils mentionnent dans la lettre, et je cite encore:

1) La mesure de 34 millions de taxes additionnelles par année pour les fabrications de meubles.

Cela veut dire qu'avec cette mesure-là, je n'ai pas mentionné cela tantôt, dans ma liste des augmentations de taxes, avec cette mesure-là, et je parle seulement de l'industrie, seulement l'industrie du meuble doit payer 34 millions de plus. Imaginez-vous ce que c'est dans l'ensemble, combien cela rapporte dans l'ensemble, cette mesure irréaliste et discriminatoire!

Je continue la lettre, et je cite:

2) La mesure n'enrayera pas l'écart en faveur des importations mais, au contraire, l'accentuera dans la plupart des cas.

3) La mesure engendrera des coûts additionnels substantiels dû à sa complexité administrative.

Imaginez-vous la petite entreprise qui va être prise avec ce marasme, qui doit calculer, ajouter dans le prix, les coûts de la distribution, de la promotion qui est faite pour vendre leurs produits. Comment ils vont calculer, quand on n'a même pas, dans le projet... dans cette mesure-là on n'a même pas défini ce qu'est une dépense de promotion, une dépense de distribution.

Je continue la citation:

4) La mesure sera dommageable à cause de l'incertitude du montant imposable.

Comment on va définir, comment ces 25 p. 100 vont être ajoutés et après une vérification, deux ou trois ans après, il arrive un inspecteur, un vérificateur qui dit: Non, savez-vous, telle chose là, cela fait partie... Comment, par exemple, dans une petite entreprise où on a le président de la compagnie ou le propriétaire qui est le gérant de fabrication, il est le vendeur, il est le commis-comptable, il fait tout, lui, où prend-il son salaire? Comment comptabilise-t-on son salaire? Quelle partie? Est-ce que cela fait partie de la distribution? Il fait la livraison aussi, ce monsieur ou cette madame? Quelle partie de son salaire on va admettre comme promotion? Voilà à quel point ce gouvernement est rendu justement avec la manie d'aller chercher de l'argent.

Bien sûr, cinquièmement, il dit, et je continue la citation:

5) Il est injuste de faire payer l'industrie du meuble pour les agissements des autres industries.

Qu'est-ce que veut dire ce cinquième point? C'est qu'il y a eu une cause devant le tribunal, et ils ont dit qu'il y avait des compagnies, quelques compagnies, pas beaucoup, qui ont profité, qui ont essayé d'avoir des secrets, une compagnie de promotion et distribution à part, donc ils vantaient leurs produits